

DECISION DU MAIRE N° 2012/08

LOCATIONS de SALLES – année 2012

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités locales

DECIDE

Article 1

Les tarifs prévus à l'article 2 de la décision n°2010/25 du 01/09/2010 sont majorés d'environ 3% à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 2

Les tarifs de location repris ci-dessous seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2012 :

HERRAULT	DEBRUNELIS	Terrasse Couverte	COURPOUYRAN	BAZILLE
2011	2011	2011	2011	2011

location

Pour les Juvignacois					
en semaine	630 €	1 060 €	530 €	740 €	530 €
le week-end	795 €	1 265 €	795 €	1060 €	795 €
Pour les personnes "extérieures" à Juvignac					
en semaine	1590 €	2650 €	1060 €	2120 €	1590 €
le week-end	1590 €	3180 €	1590 €	2650 €	1590 €
Pour les associations ayant leur siège social à Juvignac					
assemblée générale	Non autorisée	gratuité	Non autorisée	gratuité	gratuité
location en semaine	530 €	1060 €	530 €	740 €	530 €
location le week end	795 €	1265 €	785 €	1060 €	795 €
1ère location au-delà	abandonné	abandonné	abandonné	abandonné	abandonné
au-delà	abandonné	abandonné	abandonné	abandonné	abandonné
Pour les associations n'ayant pas leur siège social à Juvignac					
assemblée générale	Non autorisée	Non autorisée	1590 €	2120 €	1590 €
location en semaine	Non autorisée	Non autorisée	1590 €	2120 €	1590 €
location le week end	Non autorisée	Non autorisée	2120 €	2650 €	2120 €
Pour toutes manifestations, expositions, spectacles, expositions-ventes générant des recettes					
location en semaine	1060 €	2120 €	Non autorisée	2650 €	1060 €
location le week end	1590 €	2650 €	Non autorisée	2650 €	1590 €
Occupation à l'année par des prestataires se faisant payer leur cours	2650 €	2650 €	1590 €	3180 €	2650 €

Pour les concours organisés et par jour par l'Etat et les Collectivités locales par d'autres organismes Etat, collectivités locales et autres	abandonné abandonné Non autorisée	abandonné abandonné 2120 €	abandonné abandonné Non autorisée	abandonné abandonné 3150 €	abandonné abandonné 1590 €
--	---	----------------------------------	---	----------------------------------	----------------------------------

caution

Juvignacois tous les autres cas	égale au prix de location	égale au prix de location	égale au prix de location	égale au prix de location	égale au prix de location
------------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

Article 3

L'attribution des salles se fera, après réception d'un courrier de demande :

- en fonction de l'ordre d'arrivée chronologique des demandes.
- dans la limite d'une location par an et par bénéficiaire. Les assemblées générales des associations ne sont pas comptabilisées.

Article 4

Pour les locations en semaine, les états des lieux auront lieu :

- Pour l'entrée : dans l'après-midi du jour précédant la location
- Pour la sortie : dans la matinée suivant le jour de location

Pour les week-ends, ils se dérouleront :

- Pour l'entrée : le vendredi après-midi
- Pour la sortie : le lundi matin

Cet article s'appliquera même en cas de fête légale

Article 5

Les associations dont le siège social est à Juvignac pourront bénéficier, dans la limite des disponibilités et en dehors des mois de mai et juin, d'une gratuité de salle pour la tenue de leur assemblée générale ou leur spectacle de fin d'année.

Par dérogation à l'article 3 de la présente décision, il est admis que les associations dont la demande de salle pour leur assemblée générale n'aura pu être satisfaite l'année considérée seront prioritaires l'année suivante.

Article 6

Le personnel communal bénéficiera d'une gratuité par période de 3 ans pour les événements suivants :

- Mariage de l'agent
- Baptême d'un enfant de l'agent
- Communion solennelle d'un enfant de l'agent

Article 7

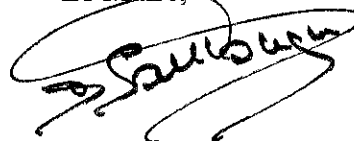
Dans tous les cas, même pour les mises à disposition gratuite de salle, un état des lieux sera réalisé et une caution réclamée.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 27 février 2012

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Danièle Santonja', written over a faint circular stamp or watermark.

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS LOCATION DE SALLES - ANNEE 2012

Date de transmission de l'acte : 07/03/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 07/03/2012

Numéro de l'acte : 2012-08 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120227-2012-08-AU

Date de décision : 27/02/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Tarifs des services publics

